



LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL

CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

ABONNÉS : 10 fr. pour trois mois ; 31 fr. pour six mois ; 60 fr. pour l'année ; hors du dépt. du Rhône, 1 fr. en sus par trimestre.

AVIS.

MM. les Abonnés dont l'abonnement expire le 15 mars, sont priés de le renouveler, afin de ne point éprouver d'interruption dans l'envoi du journal.

LYON, 9 MARS 1831.

Les lettres de Milan, de Turin et de Nice, rendent compte d'un bruit qui circule dans ces pays, et qui est une calomnie odieuse contre le gouvernement français.

L'Autriche, dit-on, va intervenir dans l'Italie indépendante, de concert avec l'Angleterre et avec la France.

Cette rumeur est une manœuvre des agents autrichiens, pour intimider les Italiens qui ont secoué le joug et retentir ceux qui seraient tentés d'agir de même.

Le gouvernement français ne peut, sans se perdre, laisser violer le principe de non-intervention qu'il a proclamé, et il ne pourrait non-seulement sans se perdre, mais encore sans se déshonorer, donner lui-même la main pour étouffer la liberté dans un autre pays.

Le gouvernement français est si peu dans cette disposition contraire à ses intérêts et à son honneur, que l'ambassade de Rome ayant eu connaissance d'un traité conclu entre le pape et l'Autriche, pour en obtenir des secours, a expédié un courrier extraordinaire pour en donner avis au gouvernement. Ce courrier est arrivé ici lundi dernier, et l'avis qu'il apportait a été transmis à Paris par le télégraphe.

Au surplus, tous les bruits d'entrée des troupes autrichiennes à Modène, Parme, etc., sont prématurés.

Les réflexions contenues dans le Précurseur du 8 de ce mois, relativement à l'ordre donné à des Piémontais ou Italiens de se retirer à Maçon, manquent d'exactitude.

Cette mesure n'a pas été appliquée à des étrangers ayant acquis des propriétés industrielles, ou étant domiciliés dans la ville.

Elle n'a été exécutée, pour les étrangers demeurant à Lyon, qu'envers des réfugiés, compris sur les états de secours accordés par le gouvernement, et qui n'ont été admis, sur ces états, qu'après avoir déclaré qu'ils n'avaient aucun autre moyen de pourvoir à leur existence.

Les réfugiés, dans cette position, sont au nombre de dix-neuf. Six ont été exemptés, provisoirement, sur les demandes de l'autorité municipale, et les garanties qu'ils ont offertes.

Trois avaient quitté volontairement la ville depuis plusieurs jours.

Dix seulement ont reçu ordre de se rendre à Châlons ou Maçon. Aucun d'eux n'avait acquis domicile, droit de cité.

En même tems, la police recevait ordre de ne pas autoriser le séjour à Lyon, de réfugiés, demeurant dans d'autres villes, qui ne pourraient pas justifier qu'ils avaient des motifs légitimes de séjourner à Lyon.

Ces étrangers ont dû se diriger sur Maçon ou retourner dans les villes où ils avaient été autorisés à faire leur séjour.

Une tentative d'hostilité contre un gouvernement voisin venait d'avoir lieu.

Cette tentative réprimée, l'autorité devait en prévenir le retour. Elle devait mettre un terme à des captations par suite desquelles on était parvenu à engager de citoyens français dans des entreprises aventureuses, et dans des rassemblements interdits par nos lois.

L'autorité ne s'est donc pas écartée des principes d'hospitalité, dont la France donne chaque jour de généreux exemples ; mais elle a dû maintenir les principes conservateurs par suite desquels chaque gouvernement a le droit d'exiger que les étrangers n'agissent ni contre les lois, ni contre la politique des pays où ils sont admis.

(Communiqué par l'autorité.)

NOTE DU RÉDACTEUR.

Nous reconnaissons que les réfugiés recevant des secours, sont, quant à la fixation de leur résidence, à la disposition du gouvernement, et les observations que nous avons faites tombent entièrement, si les ordres de départ n'ont été donnés qu'à des étrangers placés dans cette position.

Nous devons dire aussi que nos autorités ont apporté beaucoup d'humanité dans l'exécution des ordres rigoureux qui leur étaient transmis.

Nous ne faisons cette note que pour ne pas acquiescer, par notre silence, à cette doctrine du pouvoir que la police est maîtresse d'autoriser ou de ne pas autoriser les individus étrangers à séjourner dans tel ou tel lieu.

Nous croyons qu'un étranger a le droit de résider ou séjourner sur tel point du territoire qu'il juge convenable, sans autre condition que de se conformer aux lois, mais aussi sous la protection des lois.

C'est un droit qu'on a comme homme, quand on n'en jouit pas comme citoyen.

A. M. le Rédacteur du Précurseur.

Monsieur,

Vous vous êtes fait un devoir d'éclairer vos concitoyens sur tout ce qui peut les intéresser dans nos affaires politiques. C'est donc à vous de rassurer les gens faibles et crédules contre tous ces bruits de guerre que ne cessent

dé semer les ennemis les plus acharnés de l'ordre actuel des choses.

En effet, tous les jours nous entendons des gens frappés de crainte qui, croyant voir l'ennemi déjà en France, cherchent à retirer leurs capitaux du commerce et songent déjà à se réfugier dans les montagnes de l'Auvergne. Ils croient que les puissances alliées entreront tout d'un coup en France, qu'elles feront un *houra* à-la-fois sur Paris, Lyon et Toulouse comme en 1814.

Il faut leur dire que les choses ne peuvent se passer ainsi ; d'abord parce que l'Autriche et la Prusse ne se hasarderaient pas seules à venir attaquer la France : elles attendront la puissante assistance de la Russie, qui doit avant tout arranger ses affaires de Pologne. Delà, son armée pour venir sur le Rhin, a au moins 400 lieues de marche à faire, et cette marche ne peut s'exécuter promptement avec un matériel d'artillerie et d'équipages.

Il faut traverser la Prusse, la Saxe, la Bavière. Si ces puissances lui donnaient passage, ce serait une véritable déclaration de guerre de leur part ; certes, alors les Français franchiraient le Rhin, les Alpes et l'Appennin, et iraient les premiers porter la guerre dans ces Etats, en y portant aussi la liberté et l'indépendance aux peuples. Alors on verrait avant peu quels trônes resteraient les derniers debout.

Nous avons l'expérience de 1792 à 1812. En 1792 et 93 une armée formidable autrichienne, commandée par Brunswick et Cobourg, était sur nos frontières en Belgique.

80,000 Prussiens étaient en Champagne aux portes de Paris.

20 départemens de la Vendée et de la Bretagne étaient en armes et soulevés contre le gouvernement. Lyon se faisait assiéger par 75,000 hommes.

Dusaillans soulevait les Cévennes, les Espagnols menaçaient le Languedoc.

Les royalistes de Toulon avaient lâchement livré leur port aux Anglais qui nous fermaient les mers.

Les Piémontais étaient à nos portes.

Nous n'avions ni généraux, ni soldats, ni armes. Eh bien ! dans l'espace de moins d'un an nous eûmes 14 armées ; 1,200 bataillons d'infanterie, 70,000 hommes de cavalerie et 15,000 artilleurs. Nous fondîmes comme des vautours sur cette terrible coalition, et les Autrichiens doivent se rappeler de Fleurus et Jemmapes ; les Prussiens, de Valmy et de Grandpré ; les Espagnols, de Bellegarde et de St-Sébastien ; les Piémontais, d'Aiguebelle, de Montenotte, etc.

Dès 1794, les Français étaient répandus comme un torrent en Allemagne et en Italie.

Quant aux Russes, nous connaissons leur tactique, nous savons apprécier leurs Cosaques et leurs Baskirs. Quant à la garde impériale, c'est un petit épouvantail ; c'est la singerie de celle de Napoléon, et tout le monde sait que le général Rapp, à la tête de 150 mameloucks, en fit raison à Austerlitz.

Notre position actuelle est bien différente de celle de 1792 et 1793. Nous avons des généraux et des soldats, plus un roi qui marchera à leur tête ; nous avons deux millions de gardes nationaux presque tous armés et animés d'un excellent esprit.

En résumé, à la moindre manifestation hostile de nos ennemis, loin de les attendre chez nous, nous nous élancerons sur eux, et c'est au sein de leurs états que nous porterons la guerre.

Mais auparavant, nous assurerons nos derrières, et malheur à ces hommes qui appellent sur nous l'invasion étrangère, il faudra qu'ils payent les frais de la guerre à nous ou à nos ennemis. Mais nous prendrons les avances afin de les mettre hors d'état de les payer à ceux-ci.

Tel est, Monsieur, le sentiment général qui anime tous les bons Français. Veuillez bien être à cet égard notre organe.

Un commandant de la garde nationale, en son nom, et en celui de tous ses frères d'armes,

J. JACQUIER.

L'EUROPE APRÈS 1830.

Grace à Dieu la Pologne n'est point encore abattue ; abandonnée à elle-même, elle a retrouvé son antique énergie : espérons qu'elle reprendra son indépendance. Il lui faut encore de la gloire et de la liberté. Son peuple est brave, il saura lui en donner. Quel spectacle pour l'histoire que celui que nous présente l'Europe actuelle : l'ordre social déplacé de sa base, roulant sur un principe nouveau, principe religieux, s'il en fut jamais, qui rend au peuple sa dignité, et le rétablit dans son droit et dans son héritage et les rois, s'appuyant en vain sur de longues traditions pour conserver leurs sceptres absolus, forcés de descendre de leurs trônes à

la voix de leurs peuples pour faire place, non plus à des souverains, mais à des chefs librement élus. Ceci me semble brillant ; c'est l'apogée de la civilisation qui arrive, c'est l'égalité absolue sur la terre qui se prononce, c'est la liberté qui se fixe à jamais. La France aura une belle page à inscrire à la suite de ses annales. Elle eût été plus riche encore cette page de juillet 1830, si nos gouvernans avaient compris tout ce qui devait advenir de notre glorieuse révolution. Ils se sont arrêtés sur le seuil ; ils n'ont osé le franchir pour pénétrer dans le sanctuaire, et le peuple, groupé devant l'édifice, les pressait cependant de sa foule vivante et s'efforçait de les pousser vers un avenir triomphant. Ils ont résisté pourtant, et l'histoire a été suspendue. L'Europe avait tressailli aux cris de liberté sortis des rues de notre capitale dans les immortelles journées, les peuples s'étaient émus, ils avaient appelé la France, la France n'avait pas répondu, et l'Allemagne était rentrée dans son repos. La Belgique, entraînée par un enthousiasme admirable, avait secoué ses fers ; elle se tourne vers sa véritable patrie ; elle dit à la France : Me voilà, je veux me réunir à la grande famille française. Mais la France répond : « Je ne veux pas de toi ; je crains les rois de l'Europe. » L'Italie, fille de la liberté, mère des beaux-arts, l'Italie arrive aussi pour reconquérir son indépendance ; elle attend des secours. C'est notre alliée ; c'est notre boulevard ; nous restons encore immobiles, et par un triste abandon, elle est livrée à la vengeance de l'Autriche. Et la Pologne, la Pologne qui de tout tems a versé son sang pour nous, sur les champs de bataille, la Pologne, qu'avons-nous fait pour elle ?

Lorsqu'elle a envoyé vers ses frères pour leur dire : Amis, je suis libre ; mais le colosse du Nord veut froisser entre ses doigts sanglans ma jeune liberté, et si je ne suis secourue, je succomberai ; mes enfans seront égorgés sur le sein de leur mère, mes villes seront détruites, et le Moscovite régnera sans partage sur mon sol brûlé ; sur mes palais en cendres ; la France lui a répondu que le tems n'était pas encore venu, que les traités de la sainte-alliance ne permettaient pas d'intervenir en sa faveur et qu'il fallait se soumettre à la loi de la nécessité, c'est-à-dire courber sa tête sous le fer du despotisme.

Voilà ce qu'ont dit nos gouvernans au nom de la France. Mais cette France qu'on déshonore par tant de faiblesse, a protesté contre un semblable langage ; elle a élevé la voix, elle a dit qu'elle n'était point complice des hommes du pouvoir, et l'opinion avec l'honneur français s'est réfugiée dans les souscriptions ouvertes pour secourir la Pologne. Ici se trouvent réunis tous les vrais patriotes, tous les hommes qui ont un cœur généreux et une ame enthousiaste : Lafayette, Dupont (de l'Eure), Casimir Delavigne, le chantre de la liberté, Victor Hugo lui-même, le poète de la monarchie déchue, et tant d'autres qui se recommandent par leur patriotisme ou leurs talens, se sont empressés de souscrire pour arracher la Pologne à la perte qu'on lui prépare. Cette protestation est éclatante, elle prouve qu'en France il y a sympathie pour la cause des peuples ; et, quoi qu'en disent ces hommes timides qui ne regardent qu'en tremblant l'avenir où se trouve inscrite l'émancipation de la race humaine, ce grand fait s'accomplira, les nations arriveront successivement au point où nous sommes. L'Italie s'affermira dans sa liberté, la Pologne dans son indépendance, l'Allemagne reprendra son allure insurrectionnelle, et le siècle peut-être ne fermera point ses portes, sans que l'Autriche elle-même et la sauvage Moscovie n'aient ébranlé les trônes vermoulus de leurs vieilles dynasties. Ainsi nous aurons eu l'honneur d'affranchir les peuples et de presser la marche progressive de la civilisation. Le vieux monde finit, une nouvelle histoire commence. Aux débris encore debout de la féodalité de Philippe-Auguste, de la théocratie de Grégoire VII et du despotisme de Louis XIV, succède l'ordre constitutionnel de 1830. Les peuples prennent la place des rois, et les chefs ne relèvent plus que de la nation. Pour nous, comme pour les étrangers, les conséquences d'un tel système doivent être immenses. En dépit de la coterie doctrinaire et de ses répugnances pour les maximes populaires, elles surgiront forcément de la chambre nouvelle qui va bientôt être appelée à soutenir notre nouvel édifice social. Que les vrais patriotes ne l'oublient pas, l'avenir de l'Europe et le salut de la patrie ne sont plus aujourd'hui que dans l'urne électorale.

B. C. M. C.

Par deux ordonnances royales, en date des treize et vingt-huit février dernier, ont été nommés avoués près la cour royale de Lyon :

M. Roux, avocat, en remplacement de M^e Chaley, nommé juge au tribunal de Lyon ;
 M. Desprez, ancien maître clerc de M^e Deblisson, avoué en première instance, en remplacement de M^e Claret, démissionnaire ;
 M. Ambroise Oudet, ancien chef de division à la préfecture du Rhône, en remplacement de M^e Pasquier, démissionnaire.

Le prix légal pour servir de régulateur de l'exportation et de l'importation des grains dans les départemens des Pyrénées-Orientales, de l'Aude, de l'Hérault, du Gard, des Bouches-du-Rhône, du Var et de la Corse, conformément aux lois des 16 juillet 1819, 4 juillet 1821 et 20 octobre 1830, a été, d'après les mercuriales des marchés de Toulouse, Lyon, Marseille et Gray, fixé par arrêté de M. le ministre de l'intérieur, du 28 février 1831, inséré au 46^e Bulletin des Lois, 2^e partie, ainsi qu'il suit :

Limite de l'exportation pour les grains et farines,	26 f.	Hectolitre.
Limite de l'importation du froment, au-dessous de	24 f.	id.
id. du seigle et du maïs, au-dessous de	16 f.	id.
id. de l'avoine, au-dessous de	9 f.	id.
Prix moyen pour le froment,	24 f. 75 c.	id.
pour le seigle,	15 f. 57 c.	id.
pour le maïs,	11 f. 91 c.	id.
pour l'avoine,	8 f. 45 c.	id.

Extrait d'une lettre de Suisse, du 6 mars.

..... Les mesures de votre gouvernement m'ont paru cruellement acerbes vis-à-vis des malheureux réfugiés italiens, et par contre-coup à l'égard de ceux qui leur ont tendu la main. Est-ce là cette France qui a mis en mouvement l'Europe entière par la proclamation de principes sages et libéraux? Votre gouvernement ne ressemble pas mal à ces enfans qui, après avoir mis l'amadou sur une trainée de poudre, décampent aussitôt que le feu va causer l'explosion. Quelques pierres de la mine pourraient fort bien alors lui retomber sur le nez; ses amis les ennemis en rient déjà sous cape.

..... Nous sommes maintenant appelés à de sévères inspections. Les Genevois marchent sur St-Maurice. Les Vaudois sont chargés de la défense du Valais. Je n'ai encore aucun ordre de départ, mais il ne peut tarder. Nous nous battons bien; nous avons à racher la gloire de nos ancêtres; il n'est personne qui ne se tourne contre ses chefs si l'on tentait de nous faire jouer le même rôle qu'en 1815. Vous savez quel est l'esprit de notre canton; ennemis jurés de l'aristocratie intérieure, nous abhorrons celle qui nous arriverait de par-delà nos monts. Nous n'avons point oublié que le général en chef qui nous commande aujourd'hui, brisa son épée à cette époque désastreuse où l'on viola notre territoire. Nous n'avons point oublié que nos soldats cassèrent leurs fusils lorsque le Rhin ne nous servit plus de frontière et que nos Alpes répétèrent le son lugubre du tambour autrichien. On peut compter sur nous, et nous sommes bien disposés à repousser toute agression de quelque part qu'elle arrive.....

POLOGNE.

Les nouvelles de la Pologne continuent à être très-satisfaisantes; il y a sans doute beaucoup à retrancher du récit des victoires de cette héroïque nation, inséré dans quelques feuilles de la capitale. Plusieurs confondent l'affaire de Dobro, du 17, et les combats du 19 et du 20. On ne reconnaît pas toujours parfaitement la position des armées dans les rapports que publient les lettres particulières et les gazettes polonaises; mais la chose ne saurait être autrement: les généraux polonais ont trop à faire pour s'occuper de bulletins. Voici au reste un résumé des faits principaux:

Le 17 février, combat de Dobro à l'avant-garde des Polonais.

Le 18 février, à trois heures de l'après-midi, commencement de la bataille de cinq jours. Les armées sont aux prises les 19, 20, 21 et 22.

Le 22, les Russes demandent une suspension d'armes pour enterrer leurs morts et l'obtiennent. Dès ce moment les hostilités cessent sur toute la ligne.

Depuis le 22 on n'a aucune autre nouvelle des armées; plusieurs de celles que nous donnons ci-après viennent des frontières de la Pologne et portent la date du 26 et du 28; elles se rapportent aux combats du 21 et du 22, et ne disent absolument rien de ce qui a pu se passer le 23, le 24 et le 25, mais elles peuvent cependant que le 26 et le 28 Varsovie tenait toujours; l'armistice s'est peut-être prolongé plusieurs jours depuis le 22.

Voici des extraits des gazettes Polonaises et de la Gazette d'Augsbourg, arrivées aujourd'hui:

La gazette d'État de Varsovie, du 24 février, contient ce qui suit sur les opérations des deux armées:

Les hostilités ont cessé du 21 au 22 sur la rive droite de la Vistule. Les Russes présentèrent aux Polonais un drapeau blanc pour annoncer qu'ils désiraient envoyer un parlementaire. Semblable formalité fut remplie de notre côté, et aussitôt un officier parut à notre avant-garde, chargé, de la part du général russe Witt, de demander une entrevue au général polonais, qui était Krukowiecki. Dès que le généralissime eut acquiescé à cette proposition, Krukowiecki se rendit à l'entrevue que le général Witt avait demandée, accompagné de quelques officiers. Il fut question dans cette conférence de la part des Russes d'une suspension d'armes pour l'enterrement des morts, à laquelle de notre côté on consentit. Une grande tranquillité régna sur nos lignes pendant cette conférence; nos avant-postes passèrent au-devant des avant-postes ennemis. Il y eut également le 22 un calme parfait sur toute la ligne de l'une et de l'autre armée; cependant la proximité des forces belligérantes est telle qu'on s'attend à chaque instant à des événemens nouveaux. La capitale est préoccupée de

l'inquiétude que les Russes cherchent à nous jeter dans la confusion jusqu'à ce qu'ils aient eu le tems de se retrancher, de faire de nouveaux abattis dans le bois, de renouveler leurs vivres et munitions, et de recevoir des renforts. Mais cependant d'autres pensent qu'en s'enfonçant ainsi dans nos forêts, dont les eaux stagnantes et les marais seront bientôt en plein dégel, ils s'exposent à y périr tous. Notre artillerie a causé de grands dommages à l'ennemi pendant le combat du 20; deux généraux russes ont été blessés, et plusieurs pièces d'artillerie démontées. (Nous passons sous silence le récit de quelques engagements sans résultats et deux rapports du général Dwernicki qui ne contiennent rien d'intéressant.)

Des frontières de la Pologne, 24 février.

D'après des lettres de Varsovie, c'est le 18 février, à trois heures après midi, que le combat a commencé. Une vive canonnade se fit entendre non loin d'Okuniew, à une demi-lieue environ de Praga. Ce feu dura pendant plusieurs heures et s'étendit de plus en plus sur le côté gauche d'Okuniew, d'où il était facile de conjecturer que toutes les troupes Russes marchaient et que les deux armées se trouvaient en présence. (Tout ce qui suit dans ce paragraphe se rapporte à la première affaire du 18.)

Des frontières Polonaises, 26 février.

On a combattu pendant trois jours devant Varsovie avec la plus grande vaillance du côté des Polonais, avec un acharnement extrême du côté des Russes que Diébitsch lui-même commandait. Le prince Michel Radzivil avait auprès de lui le président Czartoryski et l'habile guerrier Chlopicki. Il s'agissait dans ce combat d'être ou de ne pas être. On assure à Varsovie que Diébitsch a été blessé et forcé de résigner le commandement.

(Gazette d'Augsbourg du 4 mars.)

Des frontières Polonaises.

Depuis deux jours dure déjà le combat, dans lequel l'honneur militaire, la force et le désespoir sont aux prises. L'armée polonaise, forte de 70,000 hommes avec 120 pièces d'artillerie, s'étend de Nossidwol jusqu'à Praga. Les Polonais ont tiré fort peu, ils sont allés à la baïonnette sur les carrés ennemis comme ils l'avaient fait déjà au combat de Dobro. L'affaire a été très-sanglante. On entendait une forte canonnade de Varsovie. Le peuple se précipita dans les églises, tomba à genoux, et pria pour la victoire des Polonais avec l'accent de l'exaltation et du désespoir. On amenait d'instant en instant des blessés à Varsovie. C'est Chlopicki qui paraît être le véritable général, il jouit parmi les troupes de la plus grande estime, et se trouve toujours aux points les plus dangereux.

Des frontières Polonaises du 26.

Depuis les événemens extraordinaires qui ont eu lieu sous les murs de Praga, l'enthousiasme des Polonais s'est élevé au plus haut degré; chacun d'eux désire briller dans le rang de ces héros qui ont soutenu pendant cinq jours avec une constance inouïe tous les efforts de la puissance ennemie et une canonnade meurtrière. On ne connaît point encore entièrement l'issue des combats livrés entre Minsk et Grochow; on sait cependant que la prudente conduite du général Chlopicki a procuré la victoire aux Polonais en contraignant les Russes à évacuer le champ de bataille et à prendre position en arrière de Minsk. C'est dans le bois de Grochow que le combat a été le plus vif, et ce bois était en effet la clé de la position dont le gain de la bataille dépendait; aussi le général Diébitsch a-t-il tout fait pour s'y maintenir: lui-même y avait fait prendre position au gros de l'armée; il y avait fait placer en personne un parc d'artillerie pour le défendre. Le général Chlopicki, contraint de déloger l'ennemi de sa position par une impérieuse nécessité et par l'infériorité de l'artillerie polonaise, eut recours à une manœuvre habile. Il conduisit dans le bois, sous la protection de l'artillerie légère, dix mille hommes d'infanterie des troupes nouvellement levées, les dispersa en tirailleurs et leur donna l'ordre de ne s'occuper d'autre affaire que de tirer sur les artilleurs ennemis.

Les Russes, après deux heures de ce feu de tirailleurs, avaient perdu le plus grand nombre de leurs canonniers, et se virent obligés d'abandonner la place. Chlopicki, aussitôt qu'il eût vu commencer leur retraite, fit, à la tête de la cavalerie, une charge brillante que le succès couronna et qui priva les Russes de vingt canons. Beaucoup d'hommes sont demeurés de part et d'autre; mais l'effet moral de ces événemens à peine croyables, a dû naturellement être très-différent dans les deux armées, et a beaucoup exalté le courage des Polonais. On a vu les milices le plus mal armées, des hommes qui combattaient avec des faux, faire l'impossible, opposer une vigoureuse résistance à la cavalerie russe et ne se point laisser entamer. L'armée polonaise n'a point perdu les Russes de vue, et on s'attend à un nouveau combat.

Des frontières polonaises, 28 février.

Des lettres de commerce de Varsovie annoncent ce qui suit:

« Une nouvelle rencontre a eu lieu entre les armées polonaise et russe, le 21 et le 22, plus sanglante que celles des jours précédens; l'avantage est resté encore à la Pologne. Le général Diébitsch a demandé une suspension d'armes de 24 heures pour enterrer les morts; elle lui a été accordée. On évalue la perte des Russes à 14,000 morts et 56 pièces de canon. »

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Ce matin, au moment où le conseil des ministres s'est assemblé, on n'avait point d'autres nouvelles de Pologne qu'une lettre du 24, et que deux journaux d'aujourd'hui ont publiée. Toutefois, vers deux heures, on nous a assuré positivement qu'un courrier venait d'arriver, apportant des nouvelles du 26, qui parlaient de nouveaux avantages remportés par les Polonais dans un grand combat livré la veille. On savait en outre que la débacle de la Vistule avait commencé, et que l'armée russe était sans vivres et presque sans moyen de s'en procurer.

— Il vient d'arriver à Paris quatre députés de la garde nationale de Varsovie, porteurs d'une adresse de la milice de cette héroïque cité à la garde nationale de Paris et de la France entière. Ces députés ont remis en outre au général Lafayette le brevet de premier grenadier de la garde nationale de Varsovie. L'adresse dont ils sont porteurs sera présentée cette semaine au commandant de la garde nationale de Paris. Le général Lafayette, en uniforme de grenadier varsovien, les quatre députés ses frères d'armes, accompagnés des membres du comité polonais, qui compte plusieurs députés dans son sein, se rendront en corps auprès de M. le comte Lobau, entouré des chefs des légions de Paris et de la banlieue.

— Le comité polonais se propose d'inviter la garde nationale de Paris et la population de la capitale, à donner aux députés varsoviens et au profit de la cause polonaise, une grande fête nationale. Des commissaires se sont à cet effet rendus au Champ-de-Mars; mais les récents travaux faits dans son enceinte pour occuper les ouvriers sans travail, l'ont rendu tout-à-fait impraticable.

— Le comité polonais a reçu de Varsovie la prière d'envoyer en Pologne des officiers de santé. Sur la prière du général Lafayette, le roi a décidé que les médecins envoyés auprès de nos frères de Pologne recevraient des passeports spéciaux, et qu'un sauf-conduit serait demandé pour eux aux cours de Prusse et des autres Etats qu'ils devront traverser.

— Une importante nouvelle a été reçue aujourd'hui de Londres par courrier extraordinaire. Le bill de réforme a été retiré dans la séance de nuit du 5 au 6 mars, pour être présenté de nouveau dans six mois. Ce retrait doit être considéré comme un échec grave; il pourra amener un changement de ministère; et un changement de ministère, la guerre. C'est sans doute à cette nouvelle qu'il faut attribuer la baisse marquée qui a eu lieu aujourd'hui, quoiqu'on ne lui ait point assigné de cause déterminée.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. CAS. PÉRIER.)

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Séance du 7 mars.

La séance est ouverte à une heure et demie.

Le procès-verbal de la séance de samedi est lu et adopté.

A deux heures M. Duménil demande que M. le président veuille bien appeler à la tribune le rapporteur du projet sur l'occupation des propriétés nécessaires aux travaux de fortifications.

M. le président: La parole doit d'abord être donnée à M. le ministre de l'intérieur pour une communication du gouvernement.

M. le ministre de l'intérieur présente un projet tendant à autoriser la ville de Rouen à faire un emprunt pour achever les travaux du port. Pendant la lecture de l'exposé des motifs de ce projet, M. Casimir Périer s'entretient avec MM. Bizien du Lézard et Guizot.

La chambre donne acte de la présentation du projet; elle en ordonne l'impression et le renvoi aux bureaux.

M. Gillon a la parole comme rapporteur de la commission qui a examiné le projet de loi sur l'occupation, en cas d'urgence, des propriétés nécessaires aux travaux de fortifications. La commission présente quelques amendemens que nous ferons connaître lors de la discussion du projet relatif aux élections.

M. de Lameth demande la parole sur l'ordre de la discussion. M. de Lameth: Messieurs, nous allons discuter sur la loi d'éligibilité; je demande que l'on décide préalablement si les députés recevront ou non une indemnité. Cette question est soulevée sur l'art. 67, et nous n'en sommes encore qu'à l'art. 59. Mais il est de toute évidence que selon que vous aurez admis ou réglé une indemnité, vous devrez élever ou abaisser le cens d'éligibilité. Si, comme je le pense, nous repoussons l'indemnité, il est évident que nous ne devons pas abaisser imprudemment le cens. Je demande qu'on donne la priorité à la discussion de l'indemnité. (A gauche: Non! non!)

M. le président: M. Audry de Puyraveau a présenté sur l'article 67 un amendement relatif à une indemnité; je ne sais si on peut intervenir ainsi la discussion.

M. Salvette monte à la tribune après avoir échangé quelques mots avec M. Odillon-Barrot. Messieurs, dit-il, la discussion est commencée sur le cens d'éligibilité. Dans la séance de vendredi, vous avez bien voulu m'entendre développer un amendement sur l'art. 59. Il est contraire à toutes les règles et à tous nos usages d'abandonner une discussion commencée pour en commencer une autre. (M. Royer-Collard monte au bureau de M. le président et lui dit quelques mots.) La discussion sur l'indemnité viendra à propos de l'art. 67. Je demande que la discussion engagée sur l'art. 57, soit continuée. (A gauche: Appuyé! appuyé!)

M. le président: Cela ne peut faire l'objet d'un doute. (De toutes parts: Sans doute! sans doute!) Si M. de Lameth eût demandé la priorité pour l'art. 69 avant qu'on ne s'occupât du 57, la chambre en eût délibéré; mais actuellement cela est impossible. La discussion est reprise sur l'art. 57 portant: nul ne sera éligible à la chambre des députés s'il n'est âgé de 30 ans et s'il ne paie 500 fr. de contributions directes, sauf le cas prévu par l'art. 33 de la Charte.

La commission propose de fixer le cens à 750 fr. M. Salvette a demandé la suppression de tout cens d'éligibilité.

